

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-034

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 29 MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « AQUABULLES ».

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL -- Cédric GINER — Bernard PEZERY – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME - Valérie POZZO DI BORGO.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Marine BRONDINO à Armand CABRERA - Eric JOFFRE à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

=====

Madame Agnès BIASUTTO donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville du Pradet souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec ses associations afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs, et, le cas échéant mettre en conformité l'ensemble des conventions existantes et de fixer ainsi leurs objectifs communs.

L'association « Aquabulles » représente une structure sportive d'intérêt général local dans son domaine qui est : « développer et favoriser, par tous moyens appropriés sur le plan sportif et accessoirement artistique ou scientifique, la connaissance du monde subaquatique,

ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires en mer, piscine, lac ou eau vive. ».

L'association sollicite le soutien de la Ville pour son activité, et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de la promotion du sport et plus particulièrement s'agissant des activités sous-marines.

La convention proposée en annexe a pour objectif de définir les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre la ville du Pradet et l'association « Aquabulles », dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite au projet présenté par l'association.

L'association s'engage ainsi à mettre en œuvre son activité conformément à son objet associatif déclaré, et à réaliser les actions relatives à projet, telles que présentées dans la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe fondant le partenariat entre la ville et l'association « Aquabulles ».
- à prendre tout acte lié à la mise en œuvre de la présente convention.

Annexe : Convention d'objectifs et de moyens.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 01/04/2021
Qualité : MAIRE



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.